

Les Bédouins revendiquent leurs titres de propriété : Le cas de la terre bédouineⁱ

La forêt Yattir et la forêt Ambassadeur sont les plus grands projets du KKL-JNF sur le territoire d'Al-Araqib, Twail Abu, Jarwal en Karkur, des villages non reconnus et fondés par des familles sur les terres d'où elles ont été expropriées. Ces villages se trouvent non loin de la réserve Siyaq où les habitants ont été déportés en 1950. On leur avait promis qu'ils pourraient retourner chez eux au bout de six mois. Ces promesses n'ont pas été tenues. Les habitants de Twail Abu-Jarwal, la tribu Talalqa furent déplacés à Hura et ceux d'al-Araqib et Karakur à Rahat, villes destinées aux Bédouins.

Il y a dix ans, les familles de la tribu al-Turi et de la tribu el-Uqbi, coupées depuis 50 ans de leurs moyens d'existence, de leurs liens sociaux, au chômage dans les townships, décidèrent de retourner sur leurs terres qui n'avaient pas été travaillées par les fermiers juifs. Les familles se sont installées là pour cultiver leur terre, pratiquant leur savoir-faire et leur mode de vie traditionnel dans le désert. Les « Green Patrol », des patrouilles installés par Sharon, alors ministre de l'agriculture en 1979, les chassent régulièrement et aspergent d'herbicides leurs plantations et récoltes depuis 2002, ce qui est officiellement interdit par la cour suprême israélienne (Devorah Brous).ⁱⁱ



Nuri el-Uqbi à côté d'un acacia, planté par le JNF sur sa terre dans le village al-Araqib. Selon le JNF ces arbres ont été plantés là pour faire plaisir à la population et pour le loisir. Photo RCUV, al-Majdal, nr.43

Au mois de mars 2010, Nuri El-Uqbi a introduit une procédure juridique au Tribunal de Beer Sheva : The Bedouin Land Case. Il revendique ses droits de propriété de 820 dunams de terre à al-Araqib, confisqués en 1951 par le gouvernement israélien sans compensation.

L'avocat Michael Sfarⁱⁱⁱ et Uren Yiftachel^{iv} le défendent. Le Conseil Régional pour les villages bédouins non-reconnus dans le Néguev (RCUV) s'engage également. ^v

Le Professeur Ruth Kark (Hebrew University), en tant que conseil du gouvernement, a avancé, au cours de l'audience du 23 mars 2010, qu'il n'existe pas de documents écrits de l'époque de l'empire ottoman et du mandat britannique qui apporteraient la preuve des droits de propriété des Bédouins.

Michael Sfar a objecté que le « Ottoman Land Code de 1858 » distingue bien les propriétés privées de celles de l'État, Wagf (des terrains réservés pour des buts religieux) et Mewat (des terrains publics, non cultivés). En 1900, Beer Sheva est devenu le Centre Administratif du Naqab. Nuri el-Uqbi possède des titres de propriété de cette époque. Il existait à ce moment-là une « Cour de tribus » dans laquelle siégeaient les Cheiks bédouins comme juges. Les transactions foncières des Bédouins étaient enregistrées par les *sanad*, documents traditionnels qui déterminent exactement la localisation et la taille des terrains. Les Autorités de l'Empire ottoman et du mandat britannique ont reconnu ces *sanad*. En 1900 les Autorités ottomanes achetèrent de la terre appartenant aux Bédouins pour fonder Beer-Sheva. Le KKL-JNF et des citoyens juifs acquièrent également 150 dunams de terre des Bédouins pendant le mandat britannique. La tribu el-Uqbi a toujours payé des impôts sur ses terrains, ainsi qu'en attestent des documents de 1937 et 1950.

Oren Yiftachel a aussi trouvé des documents intéressants dans les archives du mandat britannique. En 1935 Ben Gourion voulait acheter des terrains mewat dans le Naqab au nom de l'Agence Juive. Mais l'Autorité du mandat britannique refusa cette transaction, arguant que les terres dans les environs de Beer-Sheva étaient cultivées et propriété des Bédouins. Yiftachel ajoute que des journaux de voyageurs décrivent la terre comme fertile et bien cultivée et que la production agricole était commercialisée à Gaza et Jaffa.^{vi}

Pendant l'audience du 23 juin 2010, le professeur Kark a été sévèrement contredite par Sfar et Yiftachel. Avouant ne pas tout savoir, elle prétendit avoir changé de point de vue sur ces questions depuis la rédaction de ses articles précédents.^{vii}

Le juge Sarah Dovrat a rendu un jugement le 7 Juillet, mais il n'existe pas de compte rendu de cette audience.

Les questions historiques et juridiques élaborées pendant ces procès pourront avoir des implications directes pour le statut juridique des Bédouins. El-Uqbi argumente que les Bédouins réclament seulement 800.000 dunams sur les 13 millions du Néguev. Le gouvernement d'Israël s'est mis d'accord avec les Bédouins sur 200.000 dunams.

Le 25 mars 2012, la juge Sarah Dovrat conclut, que les terres en question n'avait pas été attribué aux demandeurs, n'étant pas détenus par eux dans les conditions requises par la loi : les plaintes doivent encore prouver leurs droits à la terre par la preuve d'inscription dans le Tabu, le cadastre israélien. ^{viii}

Nuri el-Uqbi a perdu son procès. Malgré tout ceci, Nouri al Uqbi a perdu son procès. Il veut faire appel mais doit réunir près de 16 000 € que ni lui ni sa famille ne possèdent

Oren Yiftachel remarque que les Bédouins ne revendiquent que 5% du Néguev. Ils ne deviendront jamais « le danger » pour l'État d'Israël, comme les autorités le prétendent. Il compare les luttes des Bédouins avec celles des indigènes en Australie, en Afrique du Sud, en Inde, au Brésil et au Canada, qui se battent pour la reconnaissance du titre indigène.

Irène Steinert

ⁱ Sur le Bedouin Land Case :

1. Dr. Thabet Abu-Ras, *Land Disputes in Israel : The case of the Bedouin of the Naqab*, Adalah Newsletter, vol.24, april 2006, <http://www.adalah.org/eng>
2. Jonatan Cook, *Bedouin Land Fight : Claim for Native Title threatens Jewish State*, sept.2010. <http://www.globalresearch.ca//index.php?context=va&aid=20858>

ⁱⁱ Deborah Brous *Uprooting Weeds* :

<http://www.monabakker.com/pMachine/more.php?id=A19090104>

iii Michael Sfard est spécialiste de Droits Humains International et les Lois de Guerre ; il plaide en faveur des Droits Humain en Israël.

iv Oren Yiftachel enseigne à l'Université Ben-Gourion et il conseille le RCUV.

v Plus d'information sur le RCUV : <http://rcuv.wordpress.com//about-the-rcuv>

Le RCUV, organisation de base, se compose de comités dans chaque village, qui soutiennent ou représentent les résidants dans les procédures judiciaires de revendication de leurs droits de propriété.

vi Aviva Lori, *Reclaiming the Dessert*, Haaretz 27/8/2010

vii Negev Coexistence Forum : Press Report of the 23/6/2010 session of the Beer-Sheva Bedouin Lands Case <http://dukium.org/modules.php?name=news&file=print&sid=575>

viii Joanna Paraszczuk and Sharon Udasin, *Israeli Court Rejects 6 Bedouin Néguev Land Lawsuits*, Jerusalem Post 25/3/2012 . <http://ajjp.org/israel-court-rejects-6-bedouin/author/archplanjust>